SÉANCE

De l'Assemblée Electorale du Département de Vaucluse, tenue dans l'Eglise des ci-devant Célestins de Gentily-les-Sorgues, le Dimanche 15 Mai 1791, à quatre heures du soir.

MONSIEUR DUPRAT le jeune Président a ouvert la Séance : il a été fait lecture à l'Assemblée d'une délibération prise à Monteux dans la Chapelle des Pénitens Noirs, le neuf de ce mois, par trente-un membres de l'Assemblée électorale dont la teneur suit :

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, & le neuf mai, sur les cinq heures après midi, les Electeurs soussignés du Département de Vaucluse qui se trouvent à la suite de l'armée campée à Monteux, se sont reunis dans la chapelle des Pénitens Noirs, après due convocation faite à son de trompe par ordre de M. Duprat, Président.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, a exposé que tous les membres ici assemblés, ont connoissance des contrariétés, & des violences qu'éprouve depuis quelques jours l'assemblée Electorale, dans la ville d'Avignon, soit de la part du Club, se prétendant la société des amis de la constitution, soit de la part d'un prétendu Comité Militaire, soit de la part de la Municipalité d'Avignon, qui non contente de méconnoître l'autorité légitime de l'Assemblée Electorale, compromet sa sûreté par des délibérations combinées, par des démarches qui produisent des attroupemens, & de plusieurs autres manieres : requerant sur ce être délibéré.

La matiere mise en délibération après une longue discussion, & après avoir considéré la question sous tous les points de vue, il a été unanimement délibéré & arrêté, d'assurer la liberté des délibérations de l'Assemblée Electorale, en transférant ses séances dans le couvent des Célestins de Gentily-les-Sorgues.

L'Assemblée donnant pouvoir à Messieurs d'Armagnac, Pas-

Pasc Folio FRC 10304 no. 6

tour, & Feren, de faire toutes les opérations néceſſaires pour les logemens, la nourriture des Electeurs, lorſqu'ils ſeront transférés audit couvent & à M. Ecuyer, d'y faire transférer tous les papiers des archives ; délibéré de plus, de faire part de la préſente délibération à l'état Major de l'armée du Département pour lui demander une garde d'honneur pour ladite Aſſemblée Electorale.

Délibéré encore qu'il ſera fait part de la préſente délibération par tous les moyens poſſibles, à tous les membres de l'Aſſemblée Electorale qui ſe trouvent à Avignon ; qu'elle ſera imprimée, publiée & affichée dans tout le Département.

Le Préſident a levé la ſéance, & ſe ſont tous les aſſemblés ſouſſignés. *Signés*, Duprat Préſident, Minvielle aîné, S. F. Rovere, Redon fils, Chaſtel, Feren prêtre, Rouſſin-Bonnet, Liotier, Ecuyer, Gluais, Raphel, Viens prêtre, Sabin Tournal, Joſeph Minvielle, Waton, Pounet, Marin, J. B. André, F. Tiran, Mendes, Leſcuyer, Pegue, Arnaudet, Darnagnac, Chauvin, Paſtour, Diet, S. F. Rovere prêtre, Loubet, Sabran, Peytavin, Ruchon Secrétaire archiviſte.

Il a été fait lecture encore d'une lettre circulaire écrite par M. le Préſident, à MM. les Maires, & officiers municipaux de toutes les Communes du Département, dont la teneur ſuit :

Sorgues 13 Mai 1791.

Je vous donne avis Meſſieurs, que des motifs préſſants & la néceſſité d'aſſurer la liberté des opinions, qui ſont dominées entiérement par le Club, le Comité Militaire, & une partie égarée du peuple d'Avignon, ont déterminé la tranſlation de l'Aſſemblée Electorale à Sorgues ; je vous enjoins en conſéquence, de faire partir ſans delai les Electeurs de votre Commune ; leur préſence eſt d'une abſolue néceſſité pour mettre le ſceau à notre organiſation que les circonſtances commandent impérieuſement d'achever : ſi quelqu'un de vos Electeurs ſe trouvoit à Avignon actuellement, vous aurez ſoin de lui donner notice de cette lettre, afin qu'ils puiſſent en remplir l'objet. Je vous ſalue cordialement, le Pré-

ſident de l'Aſſemblée Electorale du Département de Vaucluſe, ſigné Duprat, Préſident; Paſtour Secretaire, Ruchon Secretaire.

Il a été fait lecture d'un écrit, qui conſtate les motifs qui ont déterminé l'Aſſemblée à transférer ſes ſéances à Sorgues, portant invitation aux Electeurs abſents de s'y réunir, & dont la teneur ſuit: Nous Préſident & Electeurs de l'Aſſemblée Electorale du Département de Vaucluſe, certifions que les motifs les plus puiſſants, nous ont déterminé à nous réunir à Sorgues, pour rendre au corps Electoral la liberté d'opinions & de ſuffrages que le Club, le comité mititaire, & la Municipalité d'Avignon lui avoient enlevé depuis quelques jours, & invitons nos collegues à ſe réunir à nous ſans delai. Fait à Sorgues, dans le couvent des ci-devant Celeſtins de Gentily, le 13 mai 1791. *Signé* Duprat, Préſident; B. Audibert, Vaſſe, S. S. Rovere, Chaſtel, Waton, Chavagnac, Raphel, S. F. Rovere prêtre, Rouſtan Teſte, Viens prêtre, Darmagnac, Imbert, Paſtour, Nicolas, J. B. André, Rey, Guion, Roux, Bruni, Lescuyer, Laugier, Loubet, Jouffret, Eſprit Martin, Minvielle, pour moi & mes deux fils, Petit, Mendes, Ecuyer, F. Sauveur, B. Gautier, Duprat, aîné, Pochi aîné, Arnaudet, Pierre André, Martin Ducamp, Gluais, Martin, Tiran, Pounet, Sabin Tournal, Thomas Belle-Combe, Rochier, Guintrandy, Roux aîné, J. J. Blanc, Blanc, Hugue, Liotier, Chauvin, Saurel, Redor, Blanc, Clement, Paul cadet, Simonet, Cortaſſe, Lafond, Feren prêtre, Ruffier, Reynaud, Villon, Joſeph Chave, Brien, François Aubri, François Sabatier, Point, Donnat cadet, Caliſte Alibert, Louis Derrive, Dumas, Gerenton, Diès, Rouſſin-Bonnet, Tiran, Dominique Arnavon.

Enfin M. le Préſident, a donné connoiſſance à l'Aſſemblée de tout ce qu'il a fait, de concert avec tous les Electeurs qui ſe trouvent en ce lieu depuis le douze du courant, pour y réunir l'aſſemblée Electorale du Département.

Sur la motion faite par un membre, l'Aſſemblée a unanimement approuvé tout ce qui a été fait par M. le Préſident

& les Electeurs qui se sont réunis a lui pour opérer la translation de l'Assemblée Electorale à Sorgues ; & elle a déclaré qu'elle y continuera ses séances, jusques à ce que sont travail soit terminé.

Elle a arrêté deplus, que l'abbé Savournin sera mandé par le Président, pour rendre compte à l'Assemblée de ce qu'il a fait pour se conformer à la lettre qui lui avoit été adressée par Monsieur le Président.

Une députation a été annoncée & introduite ; elle étoit composée de Messieurs Antonelle maire d'Arles, Corbeau, Trie, & Barras : ces Messieurs étoient accompagnés de Messieurs Verger, Mourier prêtre, Domeni, Coulet, & Bernard, membres du Corps Electoral, & de M. Arnaud notable de la commune d'Avignon. M. Verger ayant demandé la parole a dit que la députation étoit chargée par nos freres d'Avignon, d'engager l'Assemblée à transporter de nouveau ses séances à Avignon.

Le Président adressant la parole à Messieurs Antonelle, Trie, Corbeau, & Barras, a dit :

MM. l'Assemblée Electorale du Département de Vaucluse, séante à Sorgues, éprouve en vous recevant dans son sein, la douce émotion des sentimens que votre amitié, & votre généreux dévouement ont inspiré à tous les patriotes de ce Département. L'intérêt que le Maire d'Arles, que les villes de Nismes, & de Marseille ne cessent de prendre à notre révolution, assurent à jamais notre gloire : appellés par nos compatriotes aux places honorables de leurs représentans, chargés par eux du soin de faire fleurir dans ces contrées la nouvelle constitution, nous avons dû établir les principes de liberté & l'ordre des pouvoirs qui en sont la base, & lorsque ces principes, lorsque cet ordre ont été méconnus, violés & renversés, lorsqu'il n'a plus été possible d'opérer sans commotion leur rétablissement, lorsque l'Assemblée s'est vu maîtrisée par une simple municipalité, calomniée, avilie par un attroupement séditieux qui ose s'appeller une société patriotique, tyrannisée par une multitude égarée, sa translation est devevue indispensable, & son

Préſident a dû la convoquer hors des murs d'Avignon. L'empreſſement que les Electeurs ont mis à ſe réunir autour de lui, lui eſt un sûr garant de la confiance dont ils l'honorent & juſtifie ſa conduite aux yeux de tout l'univers. Les témoignages d'eſtime qu'il reçoit de tous les patriotes du Département, le dédomagent bien des déclamations inſenſées de quelques factieux & de la haine des méchants & des conſpirateurs : le peuple Avignonais, conduit par des perſonnes ſages, éclairé par ſes vrais amis, à provoqué la fédération du 7 Février, & produit pour ainſi dire l'Aſſemblée Electorale ; le peuple Avignonais égaré par des inſinuations criminelles, trompé par d'exécrables contre-révolutionaires, qui ſe ſont couvert du maſque du patriotiſme alloit détruire ſans s'en douter, l'ouvrage de ſes mains. Les Electeurs du Département de Vaucluſe, déplorent ſon égarement, & ne ſe ſont ſéparés de lui que pour opérer ſon bonheur malgré lui-même. Ils n'oublieront jamais que ſon patriotiſme & ſon dévouement à la Conſtitution ; ont délivré la patrie de tous les jougs ſous leſquels l'avoient courbée la tyrannie, le fanatiſme & l'ignorance. Ils retourneront à lui lorſque, rendu à lui même, il aura pu connoître ſes défenſeurs & les diſtinguer des traitres qui le trompent. L'Aſſemblée Electorale ſéante à Sorgues, avouée & reconnue par toutes les communes du Département vous conjure, Meſſieurs, au nom de la patrie, de l'humanité, de la conſtitution, de l'amitié que vous lui témoignez de rappeller aux vrais principes & à leur devoir des freres égarés. Ce dernier bienfait n'ajoutera rien aux ſentiments d'eſtime & de reconnoiſſance que vous lui avez inſpiré & ſauvera une ville que tous les bons Français chériſſent, du des honneur dont la couvriroit inévitablement la perfidie de quelques lâches conſpirateurs.

L'Aſſemblée vous invite, Meſſieurs, à aſſiſter à ſa ſéance.

Une députation de l'armée compoſée de ſix officiers à la tête deſquels étoit M. Sabran lieutenant-général s'eſt préſentée, & a été accuellie avec des applaudiſſements réitérés, & par l'organe de ſon Préſident, l'Aſſemblée lui à témoigné, combien elle

considére, M. le général & le conseil de guerre de l'armée & a prié les membres de cette députation, de manifester à toute l'armée, combien elle est pénétrée de reconnoissance pour les services importants qu'elle ne cesse de rendre à la patrie.

M. Antonelle Maire d'Arles prénant la parole pour répondre au discours que M. le Présidént lui avoit adressé & à ses collégues, a dit que les principes rappellés dans ce discours sont les vrais principes de la constitution & qu'en condamnant les démarches de quelques citoyens qu'il ne lui appartient pas de justifier, il doit des éloges à d'autres auxquels il applaudit sincerement.

M. Corbeau à remis une lettre ouverte timbrée & datée de Paris taxée dix sous adressée à M. le Présidént & membres de l'Assemblée Electorale à Avignon, par MM. Tissot & Palun députés du Département Le Présidént en la recevant a dit : Messieurs, je vous dénonce une violation contre le droit des gens : cette lettre m'a été remise ouverte & cependant j'avois écrit dès le douze de ce mois à Mademoiselle Leblanc, directrice des postes à Avignon une lettre en ces termes.

Sorgues 12 Mai 1791.

Je vous prie, Mademoiselle, de garder à mes ordres les lettres qui seroient adressées à l'Assemblée Electorale. Je vous préviens que vous êtes soumise à une responsabilité qui pourroit vous être funeste, si vous les livriez sans un ordre qui ne seroit pas émané de l'Assemblée Electorale du Département de Vaucluse séante à Sorgues ; je vous salue très-cordialement, le Présidént de l'Assemblée Electorale, *Signé* Duprat Présidént.

Un Membre a prié le Présidént d'inviter M. Corbeau de déclarer de qui il tenoit cette lettre, M. Trie a répondu que M. Savournin la lui avoit remise dans le même état où elle se trouve, & qu'il l'avoit remise lui-même à M. Corbeau.

La lettre a été lue; elle contient le recit de l'état actuel de l'affaire de la réunion du Département à l'Empire français, la lecture achevée M. Corbeau a demandé que la lettre lui fût

remiſe en original, attendu qu'elle a été confiée comme dépôt pour la communiquer; le Préſident a répondu que cette lettre appartenoit à l'Aſſemblée, & en conſequence, il a été arrêté que le Préſident en donneroit décharge à M. Corbeau, ce qui a été exécuté.

Sur la motion faite par un membre & après avoir pris le vœu de l'Aſſemblée, le Préſident à interpellé MM. Domeny, Mouriez, Coulet, Verger & Bernard, de déclarer en quelle qualité ils veulent prendre ſéance dans cette aſſemblée. M. Domeny a repondu, que les Electeurs qui ſe trouvent encore à Avignon, l'ont député auprès de leurs freres qui ſont à Sorgues, par délibération de hier quatorze, dont il a remis ſur le bureau une copie ſignée Savournin Vice-Préſident, Bourges Pro-Secretaire, qu'il reconnoît que l'Aſſemblée exiſte là, où ſe trouve la majorité des membres avec ſon Préſident, & que M. Duprat eſt le ſeul, qu'ait nommé l'Aſſemblée Electorale, en conſéquence M. Domeny a été invité par l'Aſſemblée de prendre ſéance au milieu d'elle.

M. Mouriez prêtre, a déclaré vouloir être reçu comme député de l'Aſſemblée Electorale ſéante à l'Egliſe des Carmes à Avignon, MM. Coulet & Verger, ont adhéré à la déclaration faite par M. Mouriez.

M. Bernard a dit, qu'avant de continuer d'exercer ſes fonctions d'Electeur, il ſe propoſe de conſulter ſes commettans ſur ce qu'il a à faire.

Le Préſident au nom de l'Aſſemblée Electorale a déclaré qu'elle ne peut reconnoître aucune députation de la part d'une Aſſemblée qui n'a point d'exiſtence légale, que l'Aſſemblée Electorale étant transférée à Sorgues, il ne peut ſe trouver dans le reſte du Département, que des individus dont le devoir eſt de ſe réunir au corps dont ils ſont membres, pour remplir les fonctions que le peuple leur à confiées; & M. Domeny, à l'invitation du Préſident a pris ſéance.

M. Tournal Electeur, a annoncé qu'une motion faite ou appuyée par M. Leſcuyer, dans l'Aſſemblée Electorale, avoit été préſentée dans le public comme un ſignal de pillage,

tandis que l'unique objet de cette motion ne tendoit qu'à trouver un moyen juste de fournir des secours aux familles des citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la patrie ; que des citoyens mal intentionnés avoient fait enforte en travestissant cette motion, d'échauffer les esprits contre M. Lescuyer, dont la vie étoit exposée à de grands dangers ; que pour dissuader le public de l'erreur dans laquelle on l'avoit jetté, l'Assemblée avoit cru devoir donner charge audit sieur Tournal, de retablir la vérité des faits, ce qu'il avoit exécuté, dans la feuille du huit mai No. 110, en ces termes : „ Les ennemis de la Constitution voyant qu'ils n'ont pas pu vaincre les patriotes par la force ouverte, cherchent à les fatiguer par la calomnie. La calomnie sur-tout semble avoir établi son siege à Avignon. Il n'y a point d'action, ni de propos innocent, & même louable qui ne soit présenté sous les couleurs les plus odieuses. On en a un exemple frappant ; une des ancienne victimes du despotisme ultramontain, un des patriotes les plus éprouvés, qui depuis le commencement de la révolution ne s'est jamais démenti. M. Lescuyer l'un des Electeurs, ayant fait à l'Assemblée Electorale, la motion très-raisonnable de faire supporter par les citoyens qui ne font pas partie de l'armée du Département de Vaucluse, & par les émigrans dont plusieurs ont peut être donné lieu à la nécessité de l'armement, les frais que l'humanité commande pour subvenir aux besoins des femmes & des enfants des citoyens qui portent les armes pour la patrie ; l'Assemblée Electorale a adopté cette proposition & a arrêté que ceux qui n'avoient point marché contre les ennemis de la patrie, contribueroient, sur un taux proportioné a leurs facultés, au soulagement des femmes & des enfants de ceux qui composent l'armée du Département. On regardoit cet arrêté comme d'autant plus juste que ceux qui portent les armes, en défendant leurs propriétés, défendent aussi celles des citoyens qui ne les portent pas ; cette motion d'ailleurs n'étoit pas nouvelle, elle a été déjà exécutée dans plusieurs villes du Comtat qui fournissent des détachements à

l'armée, mais les considérations fondées, les raisons deviennent nulles aux yeux de la passion ; & ce qui le prouve, c'est qu'on à présenté au peuple d'Avignon, cette motion de M. Lescuier, comme tendant à livrer la ville au pillage, que le peuple s'en est irrité, & qu'un citoyen patriote, courageux & juste a été un moment l'objet de ses menaces. La vérité a triomphé du mensonge, mais il n'en résulte pas moins que M. Lescuier a eu la douleur de voir l'intention louable qu'il avoit de soulager les familles dont les chefs ou les membres sont armés pour la constitution, travestie en un dessein criminel & dont le tableau seul fait frémir. Peuple garantissez-vous de l'erreur, ne croyez aux rapports que lors qu'ils seront constatés; refusez-vous sur-tout à la précipitation dans vos jugements & vous vous épargnerez des fautes, & des regrets. M. Tournal a fait observer que cet article de sa feuille ne contient ni injures, ni personnalités ; il a ajouté que néanmoins le conseil général de la commune d'Avignon avoit prise au sujet decet article une délibération qui lui avoit été suggerée, & qui est conçue en ces termes.

Atteste je Pro-Secretaire greffier de la commune d'Avignon, que dans le conseil général de la commune du neuvieme Mai courant, l'Assemblée prenant en considération la pétition contenue dans l'arrêté du Comité Militaire du sept courant, dont la délibération avoit été ajournée au présent jour, par autre délibération du conseil général de la commune du même jour, la matiere mise en délibération, lesdits Sieurs assemblés considérant que le Sieur Sabin Tournal, voulant légitimer une imposition arbitraire & forcée, établie par l'Assemblée Electorale dans l'arrêté par elle pris le deux du courant, a osé qualifier de très-raisonable la motion faite par le Sieur Lescuier, l'un des Electeurs qui a déterminé cet arrêté, & faire regarder comme calomniateurs ceux qui ont eu le courage de s'opposer à cette vexation, comme contraire au droit des gens & aux décrets de l'Assemblée Nationale, qui dans les impositions ne font aucune exception des personnes, & les font porter indistinctement sur tous

les citoyens, & que suivant lui, ledit Sieur Lescuyer, après avoir été l'objet de la calomnie & des menées du peuple irrité, a failli être la victime de ses intentions patriotiques.

Considérant encore que lorsque ledit Sieur Tournal, suppose dans le même courrier que les ennemis de la constitution ne pouvant vaincre les patriotes par la force ouverte, & cherchant à les fatiguer par la calomnie, puisqu'ils attaquent une imposition juste, ne peut avoir en vue que la Municipalité & le Comité Militaire, qui ont eu la force & le courage de s'opposer à une telle vexation, comme contraire aux droits des gens & aux décrets de l'Assemblée Nationale, qui pour ces impositions ne font aucune exception des personnes; tandis que par l'arrêté de l'Assemblée Electorale, l'imposition ne portant que sur deux classes, celle des citoyens qui favorisés par le sort n'ont pas été à l'armée, & qui nont pas cessé de faire le service dans la ville pour veiller à sa sûreté, & celle des émigrans que le Comité Militaire a imposé pour payer le service qu'ils devoient faire.

Considérant enfin, que la conduite du sieur Tournal est d'autant plus répréhensible, que non content d'attenter à l'honneur de la Municipalité & de tous les citoyens, les accusant d'être de vils calomniateurs, a cherché à les faire regarder comme tels dans toute la France.

En conséquence, après avoir oui M. le substitut du procureur de la commune, l'assemblée a unanimement délibéré conformément à la pétition du comité militaire.

1°. De mander venir le sieur Tournal pardevant la Municipalité, & de lui enjoindre de retracter dans le premier N°. de son courrier, le paragraphe en entier de son N°. relatif audit sieur Lescuyer, & audit arrêté de l'Assemblée Electorale, portant l'établissement de ladite imposition, comme étant ledit paragraphe injurieux & calomniateur pour le peuple Avignonois.

2°. D'insérer dans son premier courrier la délibération prise par la Municipalité, conjointement avec le comité militaire le deux du courant, par laquelle après avoir démon-

tré l'injuſtice & l'inégalité de la ſuſdite impoſition, l'exécution en a été arrêtée. *Collationé* ; Signé, Breſſet pro-ſecretaire greffier.

Cette déliberation lue, M. Tournal a fait obſerver qu'elle étoit de nature à intéreſſér l'aſſemblée elle-même, & qu'au moment où elle lui parvint, il crut ne devoir prendre aucun parti, avant de la lui avoir ſoumiſe ; en conſéquence il s'étoit contenté de faire au conſeil général, la réponſe ſuivante.

13 Mai.

Meſſieurs, une délibération du conſeil général de la commune me parvient, elle porte ſur un article de ma feuille deſtinée à retablir la vérité, ſur un diſcours de M. Leſcuyer dans l'Aſſemblée Electorale, indignement tronqué dans le public.

Cet article a été inſéré par ordre de l'Aſſemblée Electorale, je le relis, & je n'y trouve aucune des expreſſions, des intentions ni des déſignations que vous m'imputez.

Je ne dois pas me diſpenſer de ſoumettre avant tout, l'arrêté du conſeil général de la commune à l'Aſſemblée Electorale, transférée à Sorgues. J'en ferai le rapport à l'une des premieres ſéances.

Je ſuis bien ſincerement, *ſigné*, Tournal.

Toutes ces lectures achevées, la matiere a été miſe en diſcuſſion. Pluſieurs membres ont ſucceſſivement pris la parole; le réſultat des obſervations faites par ſes orateurs a été, qu'aux termes de l'article XI, de la déclaration des droits de l'homme tout auteur peut écrire & imprimer librement, ſauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ; que la conſtitution n'attribue aux Municipalités aucun pouvoir ſur les écrits publiés par la voie de l'impreſſion, que les auteurs ſont ſeulement reſponſables aux tribunaux judiciaires, des écrits auxquels ils peuvent ſe livrer ; qu'ainſi l'Aſſemblée Electorale qui, aux termes du pacte fédératif, eſt revêtue de l'autorité légiſlative, juſqu'au moment où notre réunion à l'empire Français ſera effectuée, doit rappeller à la Municipalité d'Avignon, les principes qu'elle méconnoît, & la ramener à l'objet de ſes fonctions dont elle s'écarte.

Sur quoi l'Assemblée Electorale à l'unanimité, déclare la délibération de la Municipalité d'Avignon, ci-dessus transcrite en datte du 9 de ce mois, inconstitutionelle, lui fait défenses d'en prendre de semblables à l'avenir, & lui enjoint de se renfermer dans les fonctions qui lui sont attribuées par les décrets de l'Assemblée Nationale, lui déclarant qu'en cas d'infraction, elle sera soumise à la responsabilité, aux termes de la loi.

M. Tournal a demandé une seconde fois la parole & a exposé que le privilège du courrier d'Avignon, dont jouissoit la Dame Leblanc sous l'ancien régime, avoit été transporté par elle au sieur Berard par acte du 26 Avril 1788, & qu'elle s'étoit réduite à la qualité de prête-nom; que le sieur Berard auteur d'une autre feuille à Paris, sous le titre de *journal général de commerce, de politique, & de littérature*, y avoit inséré les articles les plus injurieux à la ville d'Avignon & les plus contraires à la demande à la réunion à l'Empire français; que le sieur Berard avoit encore fait des démarches pour s'opposer à cette réunion, que tous ces faits étoient venus à la connoissance de la Municipalité d'Avignon, & se trouvoient consignés dans la délibération du 27 Novembre dernier, dans laquelle elle a défendu au sieur Berard, d'imprimer d'orénavant aucun écrit sous le titre de *courrier d'Avignon*; que le 30 Novembre la même Municipalité avoit permis au sieur Tournal, d'intituler sa feuille qu'il rédige, *courrier d'Avignon*; que depuis lors il avoit joui de ce titre & avoit continué à consigner dans sa feuille tous les événements de la révolution qui fait tant d'honneur aux Avignonais; que n'ayant jamais démérité de sa patrie il avoit eu la douleur de voir quelques compagnies des gardes Avignonaises, assemblées le 10 Avril dernier, délibérer sur des matieres absolument étrangeres à la discipline & à l'organisation militaire, & que sur le prétexte d'un propos énergique tenu par lui au conseil général de la commune dont il est membre, elles avoient délibéré de demander qu'il fût déclaré indigne d'être garde nationale, destitué de la place de notable, & privé du titre de *courrier d'Avignon*, ainsi,

a-t-il dit, pour m'être livré à un zele patriotique peut-être outré ; dans le conseil de la commune, mes camarades ont demandé que je fusse traité comme un homicide ; que je fusse privé à la fois & de mes moyens d'existance & de l'honneur : de l'honneur plus précieux que la vie, que le conseil général de la commune assemblé le 14 Avril, jour douloureusement mémorable de l'assassinat de MM. Lavillasse & Anselme, prit connoissance de cette pétition & renvoya à un autre jour à décider sur la demande en spoliation du titre du *courrier d'Avignon*.

Que la guerre ayant été entreprise pour venger les meurtres commis à Vaison, & détruire les noirs projets des contre-révolutionaires du haut Comtat, lui Tournal s'est mis à son poste de citoyen, qu'il a pris les armes, & qu'il est depuis en campagne avec ses concitoyens pour partager leurs fatigues & leurs dangers ; que pendant son absence, le conseil général de la Commune a pris la délibération suivante.

Atteste je soussigné Pro-Secretaire greffier de la commune de cette ville d'Avignon, que dans le Conseil général de la même Commune du 9 du courant il a été unanimement délibéré l'article suivant : la matiere mise en délibération, lesdits sieurs assemblés, après avoir oui M. le substitut du procureur de la commune, ont unanimement délibéré, que conformément à la pétition faite par le comité militaire à l'article III de la délibération du 12 Avril dernier, la permission accordée audit sieur Tournal de rédiger en son nom une feuille périodique sous le titre de *courrier d'Avignon*, par la susdite délibération du 30 Novembre dernier, & par tout autre qui pourroit avoir été prise, demeurera révoquée ; lesquelles délibérations seront & deviendront nulles & comme non avenues, & en conséquence injonction sera faite audit sieur Tournal, d'enlever l'enseigne qu'il a placée sur sa porte, avec inhibitions & défenses d'intituler sa feuille *courrier d'Avignon*, dont le titre restera & appartiendra à Madame Leblanc, sauf le droit de la Municipalité pour le paiement de la rente dudit titre contre qui de droit ; ainsi à l'original, auquel je me

rapporte, d'Emeric Pro-Secretaire greffier, ainſi ſigné, donné pour copie. Du mandement de MM. les juges nationaux établis proviſoirement en cette ville d'Avignon, & à la requête de MM. les maire & officiers Municipaux de cette dite ville, ſoit expédiée la copie de l'atteſtation de la délibération ci-devant inſérée à Monſieur Tournal citoyen de cette dite ville, avec intimation & ſignification de la teneur aux fins qu'il n'en ignore; & en conſéquence lui ſoit fait commandement d'enlever ou faire enlever l'enſeigne qu'il a placé ſur ſa porte, & en outre lui ſoient faites inhibitions & défenſes d'intituler ſa feuille *courrier d'Avignon*, ainſi & conformément à ce qui eſt porté par la délibération & ſuivant l'ordonnance à Avignon ce 14 Mai 1791, & c'eſt dans le jour dudit commandement à peine de plus forte contrainte, *Signé*, Bouchet greffier.

La lecture achevée le Sieur Tournal a fait obſerver que l'arrêté de la Municipalité du 27 Novembre avoit été motivé ſur des délits commis par ledit ſieur Berard, tandis que celui qui le révoque, eſt denué de motifs; que ce dernier le prive de ſon état; que, choſe inouie, contraire à toute juſtice, à toute délicateſſe, il avoit été pris pendant que le ſieur Tournal étoit abſent pour le ſervice de la patrie, que d'ailleurs il étoit barbare de le condamner ſans l'entendre.

Le ſieur Tournal a conclu à ce que l'Aſſemblée Electorale ordonnât que l'exécution de l'arrêté de la Municipalité fût ſuſpendu juſqu'à ce que, de retour à Avignon, il fut à portée de défendre une cauſe de qui dépend ſon exiſtence.

La matiere miſe en délibération, pluſieurs membres ayant parlé ſucceſſivement, & ayant été généralement réconnu que le conſeil de la Commune étoit encore ſortie des bornes de ſes pouvoirs & de ſes fonctions:

L'Aſſemblée Electorale à caſſé & révoqué ladite délibération priſe par la Municipalité d'Avignon le 9 de ce mois comme contraire aux principes de la conſtitution, & a autoriſé ledit ſieur Tournal à faire notifier le préſent arrêté à ladite Municipalité aux fins qu'elle ait à s'y conformer.

Un membre a fait part à l'Aſſemblée de la ſollicitude avec

laquelle le cercle patriotique de Marseille desire être informé de ce qui se passe dans le Département de Vaucluse, & a ajouté que ce cercle avoit écrit au Club d'Avignon, pour lui offrir les services qui peuvent dépendre de lui dans cette circonstance.

M. de Barras membre du cercle patriotique de Marseille a exprimé à l'Assemblée l'empressement avec lequel cette société demandoit à l'ouverture de chaque séance de nouvelles des affaires d'Avignon.

L'Assemblée à chargé le Président d'écrire incessamment au cercle patriotique de Marseille, pour lui exprimer combien les citoyens du Département sont reconnoissants pour l'intérêt que cette société veut bien prendre à leur sort, & pour lui donner connoissance de l'état actuel des affaires publiques; l'invitant à donner suite à cette correspondance, pour que tous les événements intéressants soient connus de nos freres de Marseille, dont l'intervention & l'appui ne peuvent que favoriser nos efforts pour nous délivrer des entrepriſes de l'aristocratie & faciliter notre réunion à l'empire français.

Un membre a déposé sur le bureau un discours analogue aux circonstances.

Lecture faite de ce discours, il a été unanimément arrêté de le faire imprimer au nombre de deux mille exemplaires pour faire partie de la séance du présent verbal.

Le Président a levé la séance, & l'a indiquée à 4 heures de relevée, du jour de demain.

Signés, DUPRAT Président.
WATON Secretaire.
RUCHON Secretaire, Archiviste.

Pour copie, conforme à l'original.
RUCHON Secretaire, Archiviste.

A CAVAILLON, De l'Imprimerie de l'Assemblée Electorale du Département de Vaucluse.

Séance des 16 Assemblée électorale à
laquelle du 15 mai. pour pouvoir qu'elle
a été obligée de s'y transporter

f60a